



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 25

Avis direct (expert délégué) Date : 18/03/2021	Objet : Travaux du pont de la RD16 sur le Rongeant au PR0+10 à Poissons (52).	Avis : favorable avec recommandation
--	--	---

Contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne envisage des travaux de confortement du pont de la RD16 sur le Rongeant suite à de nombreux désordres mettant un péril la stabilité du pont et ses capacités d'absorption du trafic actuel.

Le pont en maçonnerie de la RD16 accueille dans certains de ses disjointements des chiroptères. Le CENCA a réalisé trois prospections de l'ouvrage (les 24/02/2020, 28/05/2020 et 22/02/2021) et a pu observer la présence de 10 individus de Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) au mois de mai. L'ouvrage constitue donc un gîte estival et/ou de mise bas pour cette espèce protégée.

La réparation de l'ouvrage s'articule autour des étapes suivantes :

- Mise en place de batardeau pour mise à sec des voûtes,
- Étayage des voûtes,
- Reconstitution du jointolement de l'intrados des voûtes,
- Création de longrines de protection des appuis.

Les travaux sur l'ouvrage maçonné vont donc impacter les chiroptères puisqu'ils constituent une perturbation intentionnelle de l'espèce. Les disjointements existants ne seront plus accessibles (obstruction des disjointements par le CENCA prévue avant le 7 avril) durant l'ensemble de la période de travaux afin d'éviter la mortalité d'individus. Néanmoins, les travaux ne constituent pas une destruction définitive de l'habitat puisque ont été définis les disjointements favorables aux chiroptères pouvant être conservés sans pour autant mettre en péril la stabilité de l'ouvrage. Pour cela, le CENCA a identifié et marqué 6 disjointements propices aux chauves-souris, qui seront à nouveau accessibles aux Murins lorsque les travaux seront terminés.

Afin de proposer aux chauves-souris des gîtes de substitution et leur permettre d'assurer leur cycle de reproduction dans les meilleures conditions possibles, il est prévu l'installation de deux gîtes artificiels qui seront posés dans un rayon de 100 m autour de l'ouvrage. Ces gîtes devront être installés avant le 7 avril 2021.

Afin de compenser le dérangement subi par les animaux, il est proposé de laisser en place les deux gîtes de substitution pour offrir plus de possibilités d'accueil aux chiroptères.

Enfin, le CENCA suivra l'efficacité des mesures et proposera des correctifs en cas de besoin. Le CENCA participera à la première réunion de travaux et réalisera des suivis aux années n+1, n+3 et n+10 pour lesquelles des comptes rendus annuels seront transmis à la DREAL.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa 13 614*01,
- Annexe 2 : Cerfa 13 616*01,
- Annexe 3 : Dossier de demande de dérogation.

Analyse du CSRPN

Le dossier est bien présenté et clair.

Au niveau de l'inventaire, celui-ci ne fait pas part de recherche de nids, or les ouvrages d'art peuvent être colonisés par l'avifaune (ex : Cincle plongeur).

Pour les chiroptères, la présentation des habitats utilisés, potentiels et impactés aurait cependant demandé à être plus claire.

Il est regrettable que la localisation des gîtes artificiels n'ait pas été plus précise et accompagnée de l'accord du propriétaire.

Si la destruction sur le long terme des habitats de chiroptères a pu être évitée, le dossier ne présente pas les éléments de réflexion permettant de s'assurer que l'impact concernant les habitats en période de chantier a pu être limité au maximum. En effet, aucun élément ne démontre qu'il n'est pas possible de laisser tout ou partie des cavités occupées disponibles lors du chantier. Une analyse aurait pu être menée sur la localisation des différents éléments d'échafaudage ou d'étayement en intrados. Cela aurait permis de réduire au mieux l'impact sur les habitats sachant que le chantier intervient en période de forte sensibilité.

Si la fermeture des habitats de chiroptères est réalisée en amont du chantier, elle doit s'assurer d'aucune mortalité en cas de cavités complexes à inspecter.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations

Recommandations

- S'assurer de l'absence d'impact sur l'avifaune.
- Etudier plus finement la possibilité d'adaptation des étayements et des échafaudages pour laisser au moins une part des habitats disponibles notamment au niveau des habitats avérés. En cas d'adaptation, réaliser un suivi fin pour pouvoir fournir un retour d'expérience sur cette mesure. Adapter le nombre de gîtes artificiels en conséquence avec un ratio minimal de 2 pour 1.
- Si des condamnations d'habitats doivent avoir lieu en amont du chantier, les cavités non inspectables en intégralité doivent être équipées de systèmes d'anti-retour avant fermeture définitive.

Christophe Borel, expert-délégué, vice-président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

